



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le préfet

Metz, le 16 décembre 2020

Monsieur le Président,

L'épidémie du COVID-19 connaît un ralentissement fragile, voire une reprise dans notre département. En effet le 14 décembre en Moselle le taux d'incidence était de 189 au lieu de 161 le 30 novembre. Le nombre de personnes hospitalisées étaient de 457 dont 54 en réanimation au lieu de 492 le 30 novembre. Cette légère hausse est dûe à un relâchement collectif, à un brassage important de la population avec la réouverture des commerces et aux conditions climatiques hivernales.

Le 10 décembre le Premier ministre a donc annoncé des mesures plus strictes que prévu à compter du 15 décembre, deuxième étape de l'allègement des mesures de restriction sanitaire. En particulier un couvre-feu est appliqué, de 20h à 6h du matin et les dérogations de sortie à ces heures sont limitées. Par ailleurs, certains établissements recevant du public (cinémas, théâtres, salles de spectacles, parcs zoologiques, salles de jeux et casinos, enceintes sportives) demeurent fermés jusqu'au 7 janvier au moins.

Il est plus que nécessaire de ne pas baisser la garde, notamment dans ces prochaines semaines de fêtes de fin d'année qui représentent un risque important de reprise de l'épidémie. L'ensemble des recommandations sanitaires ainsi que le couvre-feu doivent être respectés.

Aussi, j'attire votre attention sur le respect des protocoles sanitaires renforcés depuis le 28 novembre et des jauge dans les commerces. Pour rappel, la jauge est de 8m² par client avec un affichage du nombre maximum de clients à l'entrée du magasin. Un sens unique de circulation doit être signalé lorsque cela est possible, l'air doit être régulièrement renouvelé et du gel hydroalcoolique mis à disposition. Les clients surnuméraires doivent attendre à l'extérieur dans une file, porter un masque et être espacés au moins d'un mètre. Pour les surfaces de plus de 400m² un système de comptage doit être mis en place à l'entrée du magasin et un référent covid désigné. Par ailleurs, les commerces doivent fermer au plus tard à 20h pour assurer le respect du couvre-feu.

En outre les bars et restaurants ne peuvent pratiquer que de la vente à emporter ou de la livraison. Les clients ne doivent pas stagner devant ces établissements pour consommer. Après 20h, seule la livraison à domicile est possible.

Dans ces prochains jours les commerçants joueront un rôle essentiel dans la lutte contre l'épidémie du COVID-19, dans un contexte où les commerces seront particulièrement sollicités avec les achats de fin d'année.

Je vous prie de veiller à la bonne diffusion et au respect de ces consignes, qui sont nécessaires pour protéger la santé de tous et ralentir l'épidémie.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Fabrice GENTER
Chambre de commerce et d'industrie de
Moselle
10-12 avenue Foch
57016 Metz CEDEX 1

Cordialement

Le préfet,
Laurent Touvet
Laurent Touvet